



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2025

(Article L.2121-15)

L'an deux mille vingt cinq

Le : 17 janvier 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 10 janvier 2025

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEAU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAULT Marco.

Absente excusée : Mme LE GLAUNEC Sophie a donné pouvoir à M. BAUDET Bruno

Secrétaire de séance : M. FERTUN Bernard

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente
1	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Délibération Maine-et-Loire Habitat – Consultation sur vente de 7 logements sociaux – Ruelle de la Scierie
2	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Délibération PETR – Convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol
3	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Délibération 3R D’ANJOU convention 2025 de mise à disposition des broyeurs
4	PERSONNEL Délibération Création poste adjoint technique territorial Aujourd’hui 6 candidatures, offre valable jusqu’au 9 février 2025
5	PATRIMOINE BATI ET NON BATI Délibération Logement 6 Place de la Mairie, fixer le loyer
6	CCVHA <ul style="list-style-type: none">• Compte rendu réunions• Tournée des Conseils Municipaux : Intervention Monsieur GLÉMOT, Président de la CCVHA et de Monsieur GABORIAU, Directeur général des services le vendredi 21 mars à 20h.
7	QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none">• Bilan cérémonie des vœux 2025• CCALS Validation du PLUi – Dossier consultable en Mairie• Comité syndical du pôle métropolitain Loire Angers (SCOT) – Dossier consultable en Mairie• Renouvellement contrat intramuros 2025

0/Installation des élus : Approbation du procès-verbal de la séance du 13/12/2024

1/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

Maine et Loire Habitat – Consultation sur la vente de 7 logements sociaux – Ruelle de la Scierie

Par courrier en date du 9 décembre 2024, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la Commune que les 7 logements situés ruelle de la Scierie à Juvardail pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l’avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires

occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Maine et Loire Habitat à mettre en vente que 3 logements sur les 7 logements situés Ruelle de la Scierie, et uniquement dans le cadre de la vente aux occupants.

CHARGE Maine et Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

2/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Segréen - Convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Madame Le Maire rappelle que le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes, composant l'Anjou bleu.

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme (PA et PC) instruits pour les années n-3 à n-1
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune.

Mme le Maire dépose sur le bureau la nouvelle convention qui est établie pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025 et se substitue de plein droit aux précédentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de contractualiser avec le PETR du Segréen par le biais de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025. La convention se substitue de plein droit aux précédentes ;
- ACCEPTE le coût de la prestation de service soit :
- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-3 à n-1
- 50% sur la base de la population année n-1 de la commune ;
- AUTORISE Madame Le Maire ou un de ses Adjoints à signer la convention.

3/ ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE

3R D'ANJOU Convention 2025 de mise à disposition du broyeur

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat les 3R d'Anjou, 103 rue Charles Darwin à TIERCE mutualise l'utilisation de broyeurs de déchets végétaux avec ses collectivités adhérentes, et ce à titre gratuit.

Il dépose sur le bureau une convention de mise à disposition des broyeurs végétaux.

Il précise que l'objet de la convention est de fixer les conditions de mise à disposition des broyeurs de végétaux appartenant au Syndicat dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, AUTORISE Madame le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux.

4/ PERSONNEL

Création poste adjoint technique territorial

Vu le CGFP relatif à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de créer un emploi pour les besoins du service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour réaliser l'essentiel des interventions techniques liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, des équipements et des bâtiments communaux à compter du 1^{er} février 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service, l'emploi sera occupé par un agent contractuel. Le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Dans cette circonstance, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Emploi à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints techniques, ce cadre d'emploi regroupe les fonctionnaires relevant du même statut donc :

- 1- Offre une faculté d'embauche plus large,
- 2- Permet de répondre à une éventuelle mutation
- 3- Permet l'occupation de l'emploi par un agent contractuel
- 4- Ne bloque pas les avancements de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5/ PATRIMOINE BATI ET NON BATI

Logement 6 Place de la Mairie, fixer le loyer

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint informe le Conseil que les travaux dans le Logement communal sis 6 Place de la Mairie seront achevés le 31 janvier 2025. Le logement sera libre à la location à partir du 1^{er} février 2025.

Le Conseil Municipal, considérant :

* qu'il est au devoir d'une bonne administration de tirer tout le parti possible des propriétés communales,

* que le logement comprend - au rez-de-chaussée : lingerie et hall – au 1^{er} étage : une kitchenette, un séjour, une chambre et une salle de bain – sous les combles 2 chambres, une salle de bain et un grenier et à l'extérieur la petite cour derrière l'immeuble- sera libre à la location à compter du 1^{er} février 2025,

DECIDE à l'unanimité :

-de louer à compter du 1^{er} février 2025, le logement sis au 6 place de la Mairie.

-de fixer le loyer mensuel du logement à 630 €, sans les charges.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un des adjoints pour signer le bail à conclure avec les futurs locataires.

6/ CCVHA

- Compte rendu réunion

Mme le Maire informe le Conseil que la CCVHA vient de lancer un programme pour réduire les risques des maisons vulnérables aux inondations. Une partie des communes de la CCVHA est concernée. 400 habitations sont confrontées au risque d'inondation dont une soixantaine de façon sévère.

M. FREULON Arnaud Maire adjoint donne un compte rendu de la réunion du Conseil communautaire.

M. BAUDET Bruno Maire adjoint donne un compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- **Tournée des Conseils Municipaux**

Intervention Monsieur GLÉMOT, Président de la CCVHA et de Monsieur GABORIAU, Directeur général des services le vendredi 21 mars à 20h.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- **Bilan cérémonie des vœux du 10 janvier 2025 à 18h30**

- Ne pas oublier d'inviter les administrés à poser des questions.
- Décaler la date des vœux afin de distribuer l'invitation en même temps que le bulletin les ECHOS ou ne pas attendre les ECHOS pour distribuer l'invitation aux vœux.

- **CCALS Validation du PLUi**

Le dossier est consultable en Mairie

- **Comité syndical du pôle métropolitain Loire Angers (SCOT)**

Le dossier est consultable en Mairie

- **Renouvellement contrat Intra Muros 2025**

La commune adhère à l'application mobile Intra-Muros et utilise ses services pour communiquer aux citoyens. Le contrat arrive à expiration dans 4 mois, le 01/04/2025. Le montant de l'abonnement pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 mars 2028 s'élève à 720 € HT soit 864 € TTC, conditions tarifaires inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'application Intra-muros et de bénéficier du tarif au contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation Intra-muros, en figeant le montant de l'abonnement pendant une durée de 3 ans à 24 € TTC par mois (20 € HT) à partir du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 mars 2028.
- Autorise Mme le Maire ou un de ses adjoints à signer le contrat d'acquisition et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile intramuros valant conditions générales de vente et d'utilisation.

A JUVARDEIL, le 20 janvier 2025

**Le secrétaire,
M. FERTUN Bernard**



**La Maire,
Mme FOUCHER Juanita**

